

Le 20 MAI 2026

Bureau du courrier

N° 04_29_04_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 32 – Présents : 22 - Votants : 27

Présents :

Michel GUIRAL, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Michel ROUZAIER, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Alain ASTRUC, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Laurence JAILLET, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Marie-France PROUHEZE donne pouvoir à Olivier PRIEUR, Vanessa ASTIER donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Nicole DALLE-SALLES donne pouvoir à Eve BREZET, Denis GRAS donne pouvoir à Alain ASTRUC, Vincent HERMET donne pouvoir à Elise MALAVIEILLE

Absents :

Alain BRUN, Frédéric FLORANT, Patrice GRIMOUD, Daniel LONGEAC, Céline PERIGAUD

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Compétence GEMAPI : vote du produit attendu 2026

VU les articles L1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU sa délibération n° 04-04-03-21 du 4 mars 2021 instaurant la Taxe GEMAPI ;

VU sa délibération n°10-14-12-21 du 14 décembre 2021 « création d'un budget annexe GEMAPI » ;

VU le projet de budget GEMAPI 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour)

ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2025 à **11 315,18 € (onze mille trois-cent-quinze euros et dix-huit cents ,**

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président
M. Michel GUIRAL



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

La Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR